

Arrêté relatif :
Printemps des Voisins
Q9 – rue Traversière
Samedi 3 juin 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rue Traversière à l'occasion Printemps des Voisins 2023,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le samedi 3 juin 2023, de 10h30 à 19h00, les résidents de la rue Traversière sont autorisés à occuper l'espace hors voirie circulée, situé au droit des n° 9 et n° 17 de ladite voie, afin d'y organiser un repas de rue, conformément à la demande.

Article 2 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 3 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

Pascal BOLO

Le Vice-Président
Pour la Présidente

30 MAI 2023